

conditions générales locations

Réservation:

N'est effective qu'après versement de l'acompte prévu (30%) y compris les frais de dossier. Si le Client effectue sa réservation moins de 30 jours avant la date de début du séjour, il aura à verser l'intégralité du montant de la location.

Durée de la location

Les locations en haute saison (juillet/août) se font par semaine entière.

Elle débutent le samedi ou vendredi ou dimanche (selon disponibilité) de 17 heures et devront être libérées le jour du départ avant 10 heures.

Les séjours qui ne coïncident pas avec les dates imposées entraîneront le paiement des semaines entières.

Prix

Le tarif comprend Eau chaude/froide - gaz - électricité -, 1 véhicule— ramassage des ordures pour 4 personnes maximum. Un supplément sera demandé pour toute personne (adulte ou enfant) et véhicule supplémentaire.

Nous demandons à nos Clients une conduite écologique dans la consommation de : eau, gaz, électricité.. Une éco-participation de 0,50€ par jour et par personne sera demandée afin d'améliorer la gestion des déchets et l'emploi de matériaux écologiques.

Pour les **mini-villas** les draps sont fournis par semaine. (Le change est prévu le dimanche après midi). Selon la situation sanitaire, il est possible que les clients se voient demander d'apporter leur propre linge.

Règlement du séjour

Il devra être versé au moment de la réservation.

Un acompte de **25%** du montant de la location.

Les frais de dossier

L'assurance annulation (facultative).

L'intégralité du solde du séjour est payable **30 jours** avant la date d'arrivée prévue **sans rappel** du responsable/réservation du camping tel qu'indiqué sur la convention d'occupation.

Si le Client effectue sa réservation moins de 30 jours avant la date du début du séjour, il aura à verser l'intégralité du montant de la location.

En l'absence du règlement de ce solde dans les délais ci-dessus prévus, la location sera considérée comme annulée d'office et l'acompte précédemment versé restera acquis au Camping.

L'acompte ne sera restitué en cas de désistement partiel ou total du Client.

Annulation

Une annulation doit être communiqué par écrit.

- Si le Client annule sa location plus de 30 jours avant la date prévue d'arrivée, l'intégralité des sommes versées restera acquise au camping.

- Si le Client annule sa location dans les 30 jours qui précèdent sa date d'arrivée au camping, où s'il ne se présente pas à la date d'arrivée prévue, il lui sera retenu le montant total de sa location..

Dans le cas où le Client/locataire pour quelque cause que ce soit quitterait les lieux loués avant la date prévue il ne pourrait prétendre à aucun remboursement des journées pendant lesquelles les lieux n'ont pas été occupés.

Assurance annulation

Le camping Pian del Fosse vous offre une assurance Annulation et Interruption dans votre contrat de location. Notre partenaire Gritchen Affinity s'engage à rembourser tout ou partie du séjour à nos vacanciers.

En cas d'annulation, avertir le camping de votre désistement dès la survenance d'un évènement empêchant votre départ par courrier ou par mail. Si le sinistre est prévu dans les conditions générales (disponible sur le site www.campez-couvert.com ou auprès du camping), aviser l'assureur dans les 48h et fournir tous les renseignements nécessaires et documents justificatifs.

Accueil et remise des clefs

L'accueil et la remise des clefs se font à partir de 17 heures du jour d'arrivée. Les clefs doivent être restituées avant 10 heures du jour du départ. En période de haute saison il est possible que l'affluence touristique concentrée aux mêmes dates et aux mêmes horaires puisse retarder la remise des clefs, la Direction s'engage à réduire ce désagrément au minimum.

Etat des lieux et inventaire

Le Client/locataire devra dans les 24 heures de la prise de possession,

vérifier l'inventaire qui lui aura été remis et informer la Direction de toute anomalie constatée tant pour l'état des lieux que pour l'inventaire

Caution

Une caution de **200 Euros (par carte bancaire)** sera demandée à l'arrivée pour chaque location. Cette caution qui représente la garantie d'un hébergement propre et en bon état est versée pour répondre des dégâts qui pourraient être causés aux objets mobiliers ou autres garnissant les lieux loués. Elle ne pourra en aucun cas être porteuse d'intérêts et être considérée comme un paiement anticipé. Elle sera restituée le jour du départ après état des lieux, déduction faite des dommages et dégradations éventuellement constatés (lavage ou nettoyage des couvre-lits, matelas etc...qui auraient été tachés et dégradation de l'hébergement) En cas de non exécution de l'inspection pour des raisons indépendantes de notre volonté elle sera remboursée par courrier 7 jours après le départ du Client. Si le cautionnement s'avère insuffisant le preneur s'engage à parfaire la somme.

Ménage

Le ménage doit être assuré par le locataire tout au long de son séjour. La direction se réserve le droit de retirer une somme forfaitaire si celui-ci s'avère non réalisé ou incomplet à son départ

Pour cette raison une caution supplémentaire de **40,60,70 Euros (selon le type de location, à titre de caution ménage (par carte bancaire)** devra être versée à l'arrivée .

Occupation

Le Client/locataire occupera les lieux personnellement. Il ne pourra prêter ou sous-louer les lieux à des tiers, même à titre gratuit.

Les locaux loués ne doivent sous aucun prétexte être occupés par un nombre supérieur à celui indiqué au descriptif de la convention d'occupation sans accord préalable de la Direction. Dans ce cas La Direction du camping pourra réclamer un supplément de loyer ou refuser l'entrée.

Le Client/locataire devra s'abstenir de façon absolue de jeter dans les lavabos, évier, douches, etc... des objets de nature à obstruer les canalisations, faute de quoi il sera redevable des frais occasionnés pour la remise en service de ces appareils.

Les Clients/locataires devront utiliser les poubelles, réservées à cet effet.

Les meubles et objets mobiliers ne devront subir que la dépréciation provenant de l'usage normal auxquels ils sont destinés. Ceux qui à l'expiration de la présente convention seront manquants ou auront été mis hors service pour une cause autre que l'usure normale devront être payés ou remplacés par le locataire après accord avec la Direction du camping, ainsi que le prix de lavage ou nettoyage des couvertures, matelas, literie, qui auraient été tachés ou salis.

Cette clause s'applique également aux teintures, peintures, et à l'hébergement en générale.

Le Client/locataire sera tenu de remettre les meubles et objets mobiliers à la place qu'ils occupaient lors de son entrée.

Animaux

Le Client/locataire ne pourra sous aucun prétexte introduire dans les locaux présentement loués aucun animal (chien, chat) sans autorisation de la Direction du camping. Les animaux admis doivent être tenus en laisse en permanence et ne sont pas acceptés dans les lieux publics fréquentés par les vacanciers.

Ils ne doivent pas être laissés au camping, même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.

Les propriétaires devront se munir de leur carnet de vaccination et justifier qu'ils sont convenablement assurés vis-à-vis des tiers.

Attribution de compétence

Pour l'exécution de la présente convention, en cas de contestation, le Tribunal compétent sera celui des lieux de la circonscription où se trouvent les lieux loués.

Sarl Pian del Fosse Route de Sant'Amanza 20169 Bonifacio (Corse du Sud)

Tel:0033-(0)495731634 - www.camping-piandelfosse.com · compian-del-fosse@wanadoo.fr

conditions générales camping

Réservation

La réservation n'est effective qu'après versement de l'acompte prévu (30%). Si le Client effectue sa réservation moins de 30 jours avant la date du début du séjour, il aura à verser l'intégralité du montant de la location.

Redevances

Les redevances sont dues selon le nombre de nuits sur le terrain.

Règlement du séjour

Il devra être versé au moment de la réservation. Un acompte de 25% du montant de la location ainsi que 15€ de frais de dossier et l'assurance annulation (facultative).

L'intégralité du solde du séjour est payable 30 jours avant la date d'arrivée prévue sans rappel du responsable/réservation du camping tel qu'indiqué sur la convention d'occupation.

Si le Client effectue sa réservation moins de 30 jours avant la date du début du séjour, il aura à verser l'intégralité du montant de la location.

En l'absence du règlement de ce solde dans les délais ci-dessus prévus, la location sera considérée comme annulée d'office et l'acompte précédemment versé restera acquis au Camping.

L'acompte ne sera restitué en cas de désistement partiel ou total du Client.

Annulation

Une annulation doit être communiquée par écrit.

- Si le Client annule sa location plus de 30 jours avant la date prévue d'arrivée, l'intégralité des sommes versées restera acquise au camping.

- Si le Client annule sa location dans les 30 jours précédents sa date d'arrivée au camping, où s'il ne se présente pas à la date d'arrivée prévue, il lui sera retenu le montant total de sa location.

Dans le cas où le Client/locataire pour quelque cause que ce soit quitterait les lieux loués avant la date prévue il ne pourrait prétendre à aucun remboursement des journées pendant lesquelles les lieux n'ont pas été occupés.

Assurance annulation

Le camping Pian del Fosse vous offre une assurance Annulation et Interruption dans votre contrat de location. Notre partenaire Gritchen Affinity s'engage à rembourser tout ou partie du séjour à nos vacanciers.

En cas d'annulation, avertir le camping de votre désistement dès la survenance d'un événement empêchant votre départ par courrier ou par mail. Si le sinistre est prévu dans les conditions générales (disponible sur le site www.campez-couvert.com ou auprès du camping), aviser l'assureur dans les 48h et fournir tous les renseignements nécessaires et documents justificatifs.

Occupation

Le/les emplacement/s loué/s ne doivent sous aucun prétexte être occupés par un nombre supérieur à celui indiqué au descriptif de la convention d'occupation sans accord préalable de la Direction. Dans ce cas La Direction du camping pourra réclamer un supplément de loyer ou refuser l'entrée.

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping ou de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol et dans les caniveaux. Les caravaniers doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit aux campeurs de planter des clous dans les arbres, de couper des branches de faire des plantations. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour, devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

Les usagers du terrain de camping doivent éviter tout bruit et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et des coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Visiteurs

Le campeur peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Si ces visiteurs sont admis dans le terrain de camping, le campeur qui les reçoit, peut être tenu d'acquiescer une redevance.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

Animaux

Le Client/locataire ne pourra sous aucun prétexte introduire dans le terrain aucun animal (chien, chat) sans autorisation de la Direction du camping. Les animaux admis doivent être tenus en laisse en permanence et ne sont pas acceptés dans les lieux publics fréquentés par les vacanciers.

Ils ne doivent pas être laissés au camping, même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.

Les propriétaires devront se munir de leur carnet de vaccination et justifier qu'ils sont convenablement assurés vis-à-vis des tiers.

Attribution de compétence

Pour l'exécution de la présente convention, en cas de contestation, le Tribunal compétent sera celui des lieux de la circonscription où se trouvent les lieux loués

Sarl Pian del Fosse Route de Sant'Amanza 20169 Bonifacio (Corse du Sud)

Tel:0033-(0)495731634 - www.camping-piandelfosse.com - compian-del-fosse@wanadoo.fr